

Visa Rédacteur	Eric Vignet
Visa Diffusion	

Instance Nationale de Régulation Kayak-Polo

12 Novembre 2018 – Téléconférence

Membres décisionnaires	Personnes invitées	Personnes excusées
Françoise Seiler (BEX ¹) Dominique Le Bellour (CF ²) Didier Boucher (CNAD ³)	Frédéric Escaffre (CNAKP ⁴) Eric Vignet (CNAKP ⁵)	Edwige Bakkaus (CNAJA ⁶)

1

Vice-Présidente de la FFCK et membre du Bureau Exécutif

2

Président du Conseil Fédéral

3

Commission Nationale Discipline 1ère instance

4

Président de la Commission Nationale d'Activité Kayak-Polo

5

Commission Nationale d'Activité Kayak-polo

6

Président de la Commission Nationale Juges et arbitres

1	Réunion de l'INR au regard de l'absence de l'ASCPA C.K. STRASBOURG à la cérémonie protocolaire de la finale de la coupe de France de kayak polo Senior Dame 2018
<p>Lors de la finale de la Coupe de France senior Dame de kayak polo qui s'est déroulée les 27-28 Octobre 2018 à Thury- Harcourt, aucun membre, ou représentant, de l'équipe féminine du club de l'ASCPA C.K. STRASBOURG (6718) victorieuse de la coupe de France 2018 n'était présent lors de la cérémonie protocolaire.</p> <p>Aucun membre, ou représentant, de l'équipe féminine du club de l'ASCPA C.K. STRASBOURG (6718) n'a prévenu Gabriel Chandelier, R1; ou Frédéric Escaffre, délégué CNA de la compétition, de cette absence due à leur départ anticipé du site de compétition.</p> <p>Au vu de ces éléments, et des articles :</p> <p><u>Article RP 15.1 - Rôle de l'Instance Nationale de Régulation</u> <i>Une Instance Nationale de Régulation spécifique au kayak - polo peut être mise en place pour traiter les problèmes d'infraction au règlement et de comportement des licenciés participants [...] lors une compétition de kayak - polo, qu'ils apparaissent pendant une journée de compétition, ou pendant la saison sportive, hors journée de compétition.</i></p> <p>et</p> <p><u>Article RG 18 - La cérémonie protocolaire</u> <i>La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur [...] Les compétiteurs qui reçoivent une récompense</i></p>	

doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole [...].

L'INR a décidé, à l'unanimité, le déclassement à la dernière position de la Coupe de France Kayak polo 2018, de l'équipe féminine du club de l'ASCPA C.K. STRASBOURG et de lui appliquer une sanction financière de catégorie 4 d'un montant de 250 euros.

Suite à cette décision, l'équipe du CD Loire Atlantique 1F est déclarée victorieuse de la Coupe de France, l'équipe Avranches 1F est déclarée 2eme et l'équipe Saint Omer 1F est déclarée 3eme.

En complément, un courrier rappelant les règles RG18 et RP15.1 sera envoyé au président du club de l'ASCPA C.K. STRASBOURG, monsieur MAGAUD Nicolas licence n° 254156.